

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Annick PORTES.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Fabrice LE TOQUIN donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- M Francis LEROUX donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Pascal GUICHARD est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DOCUMENTS D'URBANISME

**DELIBERATION N°2023/032 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - REVISION :
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.111-3, L.132-7, L.132-9, L.153-31 à L.153-35, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération n°2021-090 du Conseil Municipal en date du 14 juin 2021 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le projet de PADD joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L-153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

En conséquence, le Conseil municipal :

DECIDE

Article 1^{er} : de prendre acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de la procédure de révision du plan local d'urbanisme.

Article 2 : de dire que :

- la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 17 avril 2023


Le Maire
Arnaud SALMON

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Dinard, Ille-et-Vilaine. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DINARD' at the top and 'Ille-et-Vilaine' at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a sun. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. To the right of the stamp, the text 'Le Maire' and 'Arnaud SALMON' is printed.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

17 AVR. 2023

et affichée en Mairie, le

17 AVR. 2023

**PLAN LOCAL D'URBANISME DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES
DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

La Commune de Dinard est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2018, mis à jour le 19 avril 2019 et modifié le 9 novembre 2020.

Par délibération n°2021-090 du 14 juin 2021, le Conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU), conformément aux dispositions des articles L153-31 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Titre V dudit code fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des plans locaux d'urbanisme.

C'est ainsi que l'article L151-2 dispose que les plans locaux d'urbanisme comprennent notamment « un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ».

Selon l'article L151-5 du code précité, le PADD « définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ».

Il définit également « les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

L'article L153-12 du code de l'urbanisme précise que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal « au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Les trois grands axes du projet d'aménagement et de développement durables présenté sont les suivants :

1) Un socle patrimonial, support d'un cadre de vie de qualité

- ✓ Préserver un patrimoine naturel remarquable et les composantes de la trame verte et bleue
- ✓ Valoriser les paysages urbains et littoraux, en affirmant le caractère identitaire de la ville
- ✓ Valoriser un patrimoine bâti propre à la commune de Dinard
- ✓ Prendre en compte les aléas et les risques liés au contexte naturel et littoral

2) Une ville équilibrée et dynamique à l'année

- ✓ Permettre l'accueil d'une nouvelle population et renforcer la vie à l'année
- ✓ Renforcer l'offre de logements adaptés et abordables pour favoriser une mixité sociale et intergénérationnelle au sein des quartiers de Dinard
- ✓ Encadrer la transformation des espaces et une mutation douce du cadre urbain
- ✓ Continuer à développer la ville sur elle-même et limiter l'étalement urbain
- ✓ Confronter le développement de la ville à ses capacités d'accueil à court comme à long terme

3) Un pôle fonctionnel et attractif

- ✓ Assurer une organisation de la ville autour de plusieurs centralités complémentaires
- ✓ Asseoir la logique de proximité en connectant des cœurs de quartiers et en renforçant leur lisibilité
- ✓ Hiérarchiser les axes et les modes de déplacements en renforçant la place des mobilités douces
- ✓ Améliorer le fonctionnement de la cité et l'accès aux équipements et services
- ✓ Prendre en compte les risques technologiques et les nuisances

La commission Urbanisme et travaux, réunie le 28 mars 2023, a pris acte de la mise au débat du projet de PADD.